FLEURY
LES-AUBRAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026CIRC363

MODIFICATION DE CIRCULATION

SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant que les travaux sur les luminaires installés pour le compte de la Métropole nécessitent une modification de la circulation à l'adresse indiquée ci-dessus à Fleury-les-Aubrais.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du 19 octobre au 31 décembre 2026, la circulation aux rues mentionnées dans l'annexe se fera par alternat ponctuel et sera éventuellement réglementée par des hommes trafic.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise SPIE en vue de garantir la sécurité et la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuelles, sur le trottoir opposé pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise SPIE afin de permettre le passage des services de secours et d'incendie.

ARTICLE 4 : La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sur le domaine public sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux et barrières de sécurité incomberont à l'entreprise SPIE.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone d'interdiction.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Responsable de l'entreprise SPIE.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la sécurité publique
- M. le Responsable du pôle territorial nord – Orléans Métropole
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le 13 OCT. 2026

Pour Madame la Maire
et par délégation
l'Adjoint à la Maire délégué à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le 13 OCT. 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication et/ou de sa notification.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr

Annexe :

Rues concernées par la prestation de garantie sur les luminaires installés :

- *Rue Marcelin Berthelot*
- *Rue André Dessaux (entre rue Hoche et le Giratoire)*
- *Rue Danton*
- *Rue Lazare Carnot*
- *Rue de Joie*
- *Rue Victor Arago*
- *Rue Hoche*
- *Rue Pablo Picasso*
- *Rue Condorcet*
- *Impasse des Géraniums*
- *Rue de Lamballe*
- *Rue du 8 mai 1945*
- *Rue Normandie Niémen*
- *Rue Jean Jaurès*
- *Rue du Onze Novembre*
- *Rue du champs Coffin*
- *Rue Honoré de Balzac*
- *Rue Jean Baptiste Clément*
- *Rue Gaston Couté*
- *Rue Jean Jaurès*
- *Rue Kléber*
- *Rue Léon Blum*
- *Rue Marc Sangnier*
- *Rue Max Jacob*
- *Rue Paul Bert*
- *Rue Marcel Cachin*
- *Rue Maurice Thorez*
- *Rue Honoré Etienne D'Orves*
- *Rue Paul Vaillant Couturier*
- *Rue Albert Camus*
- *Rue Jack London*
- *Rue Charles Péguy*
- *Rue Henri Sellier*
- *Rue de la Paix*
- *Impasse Jean Macé*